



Formulaire de demande de traitement en tant que groupement d'émission

Le formulaire de demande doit être envoyé à l'OFEN **en un seul exemplaire, annexes comprises**, par la poste, ainsi que sous forme électronique (PDF), d'ici au **31.12.2022** au plus tard.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

Nous vous prions de procéder comme suit:

- insérer les indications requises directement dans les rubriques correspondantes
- respecter le nombre maximal de caractères (espaces compris) à disposition
- renoncer aux annexes non expressément exigées.

Les dossiers remis seront traités de manière confidentielle.

Demande de traitement en tant que **groupement d'émission à partir du 1^{er} janvier 2023** conformément à l'art. 22 de l'ordonnance sur le CO₂, RS 641.711.

Si les membres d'un groupement d'émission ont immatriculé pour la première fois en Suisse au moins 50 voitures de tourisme durant l'année précédant l'année de référence, le groupement est réputé grand importateur de voitures de tourisme (art. 18, al. 1). Si les membres d'un groupement d'émission ont immatriculé pour la première fois en Suisse moins de 50 voitures durant l'année précédant l'année de référence, le groupement sera alors traité provisoirement comme grand importateur durant l'année de référence (art. 19). En cas d'assujettissement à ce statut provisoire, le groupement doit procéder au décompte pour chaque véhicule en tant que petit importateur si l'ensemble de ses membres ont immatriculé pour la première fois en Suisse moins de 50 voitures de tourisme durant l'année de référence (art. 19, al. 3).

Si, durant l'année de référence, les membres d'un groupement d'émission immatriculent moins de 50 voitures de tourisme pour la première fois en Suisse, le traitement en tant que groupement d'émission prend fin une fois cette année-là écoulée (art. 20).

Si l'OFEN estime que le versement d'intérêts ou du montant dû à titre de sanction n'est pas garanti, il peut exiger que le groupement d'émission apporte des garanties sous forme d'un dépôt en espèces, d'une garantie bancaire ou de papiers-valeur (art. 34, al. 2).

Conformément à la loi sur le CO₂ (art. 13, al. 4), les membres du groupement répondent solidairement.



1. Nom du groupement _____

2. Informations concernant les membres du groupement

Existe-t-il un code de titulaire de la réception par type?

Nom	Oui	Non
	Veillez indiquer le code de titulaire RT	L'OFROU indique ici le nouveau code
Importateur 1		
Importateur 2		
Importateur 3		
Importateur 4		
Importateur 5		
Importateur 6		

3. Durée du groupement (5 années au maximum)

années

4. Représentant du groupement

Entreprise _____

Forme juridique _____

Personne responsable

Nom

Prénom

Rue _____

N°

NPA _____

Lieu

Téléphone _____

Mobile _____

Courriel _____

Page Web _____

5. Informations générales concernant le groupement

Combien de nouvelles voitures de tourisme ont été immatriculées par an pour la première fois par le groupement au cours des deux dernières années?

Année	2021	2022
Nombre de voitures de tourisme		



Si moins de 50 voitures de tourisme ont été immatriculées pendant une année:

Justification (900 caractères maximum):

Pourquoi cela sera-t-il différent à l'avenir? (900 caractères maximum)

6. Déclaration de consentement concernant la qualité de membre

Représentant

Lieu

 Date

Fonction du/des signataire(s)

Nom(s) en lettres majuscules

Timbre de l'entreprise / signature(s)

Importateur 1

Lieu

 Date

Fonction du/des signataire(s)

Nom(s) en lettres majuscules

Timbre de l'entreprise / signature(s)

Importateur 2

Lieu

 Date

Fonction du/des signataire(s)

Nom(s) en lettres majuscules

Timbre de l'entreprise / signature(s)



Importateur 3

Lieu Date

Fonction du/des signataire(s)

Nom(s) en lettres majuscules

Timbre de l'entreprise / signature(s) _____

Importateur 4

Lieu Date

Fonction du/des signataire(s)

Nom(s) en lettres majuscules

Timbre de l'entreprise / signature(s) _____

Importateur 5

Lieu Date

Fonction du/des signataire(s)

Nom(s) en lettres majuscules

Timbre de l'entreprise / signature(s) _____

Importateur 6

Lieu Date

Fonction du/des signataire(s)

Nom(s) en lettres majuscules

Timbre de l'entreprise / signature(s) _____

Le formulaire de demande doit être envoyé **en un seul exemplaire**, par la poste, ainsi que sous forme électronique (PDF), jusqu'au **31.12.2022**.

Office fédéral de l'énergie OFEN,
section Efficacité énergétique des transports,
Mirco Studer,
Pulverstrasse 13, CH-3063 Ittigen, adresse postale: CH-3003 Berne
Tél. +41 058 462 54 07 / Courriel: mirco.studer@bfe.admin.ch